



Commune de
RICHARVILLE

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

N° 13/2011

Séance du mardi 27 septembre 2011

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	10	9

Date de la convocation :

20/09/2011

Date d'affichage :

20/09/2011

Objet de la délibération :

**Taux et exonérations
facultatives en matière de
taxe d'aménagement
communale.**

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

Et publication ou notification

du

4 OCT. 2011

L'an deux mil onze

Et le mardi 27 septembre 2011 à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-Thérèse LEROUX, Maire

Présents : MM. SIROU Thierry, DI MAIO Maryse, POUQUET Jean-Philippe, DESPREZ Bruno, HOUDOUIN Carine, LEMANISSIER Patrick, CRISPINO Dominique., SAINT-VAL Régis

Absent : M. VARNIER Fabien.

Secrétaire de Séance : Mr DESPREZ Bruno.

Considérant la réforme de la fiscalité de l'aménagement applicable au 1^{er} mars 2012,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal décide

- d'instituer le taux de taxe d'aménagement de 5% sur l'ensemble du territoire communal,

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Pour extrait conforme.

ARRIVÉE

04 OCT. 2011

SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES

Le Maire



M.Th. LEROUX
Signature et cachet